

TUITION AND EDUCATION AMOUNTS CERTIFICATE / CERTIFICAT POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ ET LE MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES

- Issue this certificate to a student who was enrolled in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by the Minister of Human Resources and Skills Development. The student must have been enrolled at the institution during the calendar year.
- Tuition fees paid to any one institution have to be more than \$100 in a calendar year. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to a certified institution have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. L'étudiant devait être inscrit à cet établissement au cours de l'année civile.
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque dans une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu doivent viser des cours suivis en vue d'acquiescer ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.

Name of program or course – Nom du programme ou du cours				Student number – Numéro d'étudiant			
Session periods, part-time and full-time / Périodes d'études à temps partiel et à temps plein				A Eligible tuition fees, part-time and full-time sessions / Frais de scolarité admissibles pour études à temps partiel et à temps plein		Number of months for: / Nombre de mois pour :	
						B Part-time / Temps partiel	C Full-time / Temps plein
From – De		To – À					
Y – A	M	Y – A	M				
Totals / Totaux							

Name and address of educational institution – Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

T2202A (04) **Important:** For more information, see the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition and education amounts, complete the back of copy 2. / **Important :** Pour obtenir plus de renseignements, lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de votre montant relatif aux études, remplissez le verso de la copie 2.

TUITION AND EDUCATION AMOUNTS CERTIFICATE / CERTIFICAT POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ ET LE MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES

- Issue this certificate to a student who was enrolled in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by the Minister of Human Resources and Skills Development. The student must have been enrolled at the institution during the calendar year.
- Tuition fees paid to any one institution have to be more than \$100 in a calendar year. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to a certified institution have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. L'étudiant devait être inscrit à cet établissement au cours de l'année civile.
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque dans une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu doivent viser des cours suivis en vue d'acquiescer ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.

Name of program or course – Nom du programme ou du cours				Student number – Numéro d'étudiant			
Session periods, part-time and full-time / Périodes d'études à temps partiel et à temps plein				A Eligible tuition fees, part-time and full-time sessions / Frais de scolarité admissibles pour études à temps partiel et à temps plein		Number of months for: / Nombre de mois pour :	
						B Part-time / Temps partiel	C Full-time / Temps plein
From – De		To – À					
Y – A	M	Y – A	M				
Totals / Totaux							

Name and address of educational institution – Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

T2202A (04) **Important:** For more information, see the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition and education amounts, complete the back of copy 2. / **Important :** Pour obtenir plus de renseignements, lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de votre montant relatif aux études, remplissez le verso de la copie 2.

TUITION AND EDUCATION AMOUNTS CERTIFICATE / CERTIFICAT POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ ET LE MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES

- Issue this certificate to a student who was enrolled in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by the Minister of Human Resources and Skills Development. The student must have been enrolled at the institution during the calendar year.
- Tuition fees paid to any one institution have to be more than \$100 in a calendar year. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to a certified institution have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. L'étudiant devait être inscrit à cet établissement au cours de l'année civile.
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque dans une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu doivent viser des cours suivis en vue d'acquiescer ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.

Name of program or course – Nom du programme ou du cours				Student number – Numéro d'étudiant			
Session periods, part-time and full-time / Périodes d'études à temps partiel et à temps plein				A Eligible tuition fees, part-time and full-time sessions / Frais de scolarité admissibles pour études à temps partiel et à temps plein		Number of months for: / Nombre de mois pour :	
						B Part-time / Temps partiel	C Full-time / Temps plein
From – De		To – À					
Y – A	M	Y – A	M				
Totals / Totaux							

Name and address of educational institution – Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

T2202A (04) **Important:** For more information, see the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition and education amounts, complete the back of copy 2. / **Important :** Pour obtenir plus de renseignements, lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de votre montant relatif aux études, remplissez le verso de la copie 2.

- Complete **Schedule 11**, *Federal Tuition and Education Amounts*, to calculate the **federal amount** you can claim on line 323 of Schedule 1, *Federal Tax*; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- Also complete provincial or territorial **Schedule (S11)**, *Provincial (or Territorial) Tuition and Education Amounts*, if you resided in a province or territory other than the Yukon on December 31, to calculate the **provincial or territorial amount** you can claim on line 5856 of Form 428; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- You can claim a **part-time** education amount if you were enrolled in a specified educational program. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction each month on courses in the program.
- You can claim a **full-time** education amount if you were enrolled as a part-time student in a qualifying educational program and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, or speech-language pathologist. If either of these situations applies to you, complete Form T2202, *Education Amount Certificate*, to claim the full-time education amount.
- For information on the unused current-year tuition and education amounts you can transfer, see line 323 in your General tax guide and, if applicable, line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book.

- If you transfer unused amounts to your spouse or common-law partner, he or she has to complete **federal Schedule 2**, *Federal Amounts Transferred From Your Spouse or Common-Law Partner* and, if applicable, **provincial or territorial Schedule (S2)**, *Provincial (or Territorial) Amounts Transferred From Your Spouse or Common-Law Partner*.

Designation for the transfer of an amount to a spouse or common-law partner, parent, or grandparent

I designate _____, my _____,
(Individual's name) (Relationship to you)
to claim:

- (1) \$ _____ on line 324 of his or her **federal Schedule 1**, or on line 360 of his or her **federal Schedule 2**, as applicable.
Federal amount
- (2) \$ _____ on line 5860 of his or her **provincial or territorial Form 428**, or on line 5909 of his or her **provincial or territorial Schedule (S2)**, as applicable.
Provincial or Territorial amount

Note 1: Line 1 cannot be more than line 19 of your **federal Schedule 11**.

Note 2: If you resided in a province or territory other than the Yukon on December 31, line 2 cannot be more than line 19 of your **provincial or territorial Schedule (S11)**. If you resided in the Yukon on December 31, an entry is not required on line 2.

Note 3: If you did not reside in the same province or territory as the designated individual on December 31, special rules may apply. Contact your tax services office.

Student's signature	Social insurance number	Date
---------------------	-------------------------	------

- Remplissez l'**annexe 11**, *Frais de scolarité et montant relatif aux études fédérales*, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, *Impôt fédéral*, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidez au Yukon, remplissez aussi l'**annexe** provinciale ou territoriale **(S11)**, *Frais de scolarité et montant relatif aux études provinciales (ou territoriales)*, de la province ou du territoire où vous habitez le 31 décembre, pour calculer le **montant provincial ou territorial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps partiel** si vous étiez inscrit à un programme de formation déterminé. Un tel programme doit durer au moins 3 semaines consécutives et comporter un minimum de 12 heures par mois aux cours du programme.
- Si vous étiez inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à temps plein à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue ou un orthophoniste, vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps plein**. Si vous répondez à l'une de ces deux conditions, remplissez le formulaire T2202, *Certificat pour le montant relatif aux études*, pour demander le montant relatif aux études à temps plein.
- Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de votre montant relatif aux études que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre guide d'impôt général et, s'il y a lieu, la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires.

- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de votre montant relatif aux études à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, *Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait*. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'**annexe provinciale ou territoriale (S2)**, *Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait*.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grand-parents

Je désigne _____, mon (ma) _____,
(Nom de la personne) (lien de parenté)
comme personne pouvant demander :

- 1) _____ \$ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;
Montant fédéral
- 2) _____ \$ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial ou territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale ou territoriale (S2)**, selon le cas.
Montant provincial ou territorial

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 19 de votre **annexe 11 fédérale**.

Remarque 2 : Si vous étiez résident d'une province ou territoire autre que le Yukon le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 de votre **annexe provinciale ou territoriale (S11)**. Si vous étiez résident du Yukon le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date
-------------------------	----------------------------	------